

Décrétant un emprunt de 358 659\$ pour l'exécution de divers travaux de voirie, l'identification des chemins, barrage du lac Chaud, travaux de rénovation au centre communautaire incluant la rampe d'accès pour handicapés et le plancher de la salle communautaire, et aussi la réparation de la toiture du garage municipal, l'achat de 2 épandeuces et d'une remorque fermée.

ATTENDU que la Municipalité de La Macaza désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2012 ;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 358 659 \$ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	15 ans	Total
Bâtiments	10 000 \$	42 000 \$	52 000 \$
Sécurité incendie	---	16 000 \$	16 000 \$
Barrage du lac Chaud	---	25 000 \$	25 000 \$
Identification des chemins	25 000 \$	---	25 000 \$
Travaux de voirie	---	136 659 \$	136 659 \$
Épandeuces (2)	58 000 \$	---	58 000 \$
Remorque fermée	6 000 \$	---	6 000 \$
Internet Haute vitesse	40 000 \$	---	40 000 \$
Total	139 000\$	219 659 \$	358 659 \$

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 139 000 \$ sur une période de 10 ans et un montant de 219 659 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention visant ces dépenses. Le terme de

Décrétant un emprunt de 358 659\$ pour l'exécution de divers travaux de voirie, l'identification des chemins, barrage du lac Chaud, travaux de rénovation au centre communautaire incluant la rampe d'accès pour handicapés et le plancher de la salle communautaire, et aussi la réparation de la toiture du garage municipal, l'achat de 2 épanduses et d'une remorque fermée.

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6 : Le présent règlement remplace le règlement numéro 2012-073 lequel décrétait un emprunt de 558 659 \$

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE SUPPLÉANT

Signé Pierre Payer

Pierre Payer

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé : Jacques Taillefer

Jacques Taillefer

Avis de motion le 12 juillet 2012
Adoption du règlement le 16 juillet 2012
Avis public le 17 juillet 2012
Procédures d'enregistrement le 23 juillet 2012
Approbation du MAMROT
Avis public d'entrée en vigueur

PRÉSENCES

Pierre Payer, maire suppléant
Nicole Drapeau, conseillère
Carmen Caron, conseillère
Marie Ségleski, conseillère
Guy Alexandrovitch, conseiller
Jean Zielinski, conseiller